



ARS - Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS)

RÉUNION DU 27 mars 2018

Rapporteur pour le CROM IdF : Dr Christian HUGUE

1. **Introduction et Accueil** par Mr Didier JAFFRE – Directeur Offre des soins/ARS et par le Pr Benoît SCHLEMMER.
2. **Evolution des pratiques** (Madame Ljiljana JOVIC – Directeur de soins)
 - a. Protocoles de coopérations entre les Professionnels de Santé, au nombre de 39 en IdF, pour mieux répondre aux besoins de Santé, favoriser l'accès aux soins, mieux répartir les activités en les rendant plus visibles, et enfin, légaliser des exercices professionnels.
 - b. Identifier les protocoles en cours d'instruction (Diabète, greffe hépatique, gynéco-obs, insuffisance cardiaque, neuro-oncologie, psychiatrie).
 - c. Valoriser les pratiques avancées en conférant aux infirmiers davantage d'autonomie, de responsabilité et de compétences pour la gestion de situations de soins complexes.
 - d. En septembre 18, début de la formation d'infirmiers aux pratiques avancées.
3. **Propositions Postes d'Internes IdF** (ECN 2018-2022) (Claire HOLIN)
 - Gériatrie
 - Réanimation médicale et médecine d'urgence
 - Médecine Vasculaire / Maladies Infectieuses / Médecine légale
 - Spécialités chirurgicales (Orthopédique, Viscérale, Plastique, Vasculaire, Pédiatrique, Thoracique, Maxillo-Faciale, Urologique).

D'où, un **nombre proposé pour les ECN 2017** (qui tient compte des possibilités de formation), d'où 3 groupes :

- a- Des postes en nombre stable : MG, Médecine du Travail, Oncologie, Ophtalmo, Médecine d'urgence, Santé Publique, Anesthésie-Réa, Chirurgie Orthopédique.
- b- Des postes en augmentation modérée : génétique, hémato, mal.inf., Médecine Vasculaire, dermato, HGE, Rhumato, gynécologie Obstétrique, ORL, Chirurgie (pédiatrique, plastique, viscérale, Maxillo-Faciale).
- c- Des postes à forte augmentation : allergo, endocrino, gériatrie, Méd. Cardio-Vasc, Méd. Légale, néphro, Pédiatrie, Psychiatrie, chirurgie urologique.

4. Zonage Médecins 2018 (*Pierre OUANHNON – Marion PEREZ*)

- a- Son intérêt est de déterminer les territoires les plus en difficulté en terme d'offres et d'accès aux soins en médecine de ville pour attirer les Professionnels de Santé et accroître leur installation dans ces territoires, et profiter d'aides conventionnelles provenant de l'Assurance Maladie, de l'Etat ou des Collectivités territoriales.
- b- La méthodologie d'analyse du zonage est modifiée par la Loi de décembre 2017, transformant les « zones déficitaires » en zones « d'intervention prioritaire » (ZIP), et les zones « fragiles » en zones « d'action complémentaire » (ZAC).
- c- **Les ZIP** vont pouvoir bénéficier de toutes les aides simultanément après définition de territoires de vie comportant 3 critères inclusifs (densité de MG <60/100 000 hab et MG de 65 ans et +> 5%, et nbre de MG en 2016 < Nbre de MG en 2012) ou de territoires de vie possédant un IDH 2 < 0,35.
- d- **Les ZAC** déterminent des territoires éligibles aux aides de l'Etat (critères déterminés sur le nbre de MG, leur âge, et l'IDH 2, par rapport à une médiane).

(pour en savoir plus sur les cartographies :

<http://www.iledefrance.paps.sante.fr/Accueil.16336.0.html>)